

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 MAI 2018**

Délibération
n° 2018.05.043.B

**Bus à haut
niveau de service
de
GrandAngoulême
: attribution
accord cadre
pour l'impression
des supports de
communication**

LE DIX SEPT MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 mai 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Jacques FOURNIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Roland VEAUX,

Ont donné pouvoir :

Alain THOMAS à Jean-François DAURE

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Certifié exécutoire
reçu en Préfecture

le :

publié ou notifié

le :

P/Le Président
Le Vice-Président ou
Le Conseiller délégué

DELIBERATION N° 2018.05.043.B
--

COMMANDE PUBLIQUE	Rapporteur : Madame GODICHAUD
-------------------	--------------------------------------

BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DE GRANDANGOULEME: ATTRIBUTION ACCORD CADRE POUR L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Par délibération n°260 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL GrandAngoulême Mobilité Aménagement, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en oeuvre du projet Bus à haut niveau de service.

En sa qualité de maître d'ouvrage délégué, la SPL Grand Angoulême Mobilité Aménagement est chargée des différentes étapes de consultation des marchés publics, au nom et pour le compte de GrandAngoulême.

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 04 février 2018 au BOAMP sous le n°18-15713 et au JOUE le 06 février 2018 sous le n°2018/S025-055052, elle a lancé une procédure négociée avec mise en concurrence préalable tendant à l'attribution de l'accord-cadre pour l'impression et fabrication des supports de communication tous formats dans le cadre du projet BHNS de GrandAngoulême, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et des articles 26, 74, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires définis par le bordereau des prix unitaires. Il est à bons de commande sans engagement minimum et maximum.

L'accord cadre est conclu pour une durée globale de 48 mois, à compter de sa notification.

L'appel à candidature fixait les date et heure limites de remise des plis au 22 février 2018 à 12 heures.

3 plis ont été reçus dans les conditions définies par l'avis d'appel public à la concurrence :

Candidat (numérotation par ordre de réception des plis)	
	KORUS IMPRIMERIE
	MEDIAPRINT
	VALANTIN

Après analyse des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, les 3 candidatures ont été acceptées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mars 2018 à 12 heures. Les 3 candidats ont remis une offre dans le délai imparti.

La SPL Grand Angoulême Mobilité Aménagement a présenté à la commission d'appel d'offres de Grand Angoulême son analyse des offres en fonction des critères et sous-critères pondérés annoncés dans le règlement de la consultation.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Lors de sa séance en date du 26 avril 2018, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise MEDIAPRINT - Route d'Yvrac, 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il appartient au bureau communautaire, bénéficiaire de la délégation du conseil en matière de marchés passés par voie de procédure formalisée, d'autoriser la SPL Grand Angoulême Mobilité Aménagement à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires des marchés de prestations de services par la commission d'appel d'offres, qui a une compétence décisionnelle en la matière.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 avril 2018,

Je vous propose :

D'AUTORISER la SPL GrandAngoulême Mobilité Aménagement, en qualité de mandataire du maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre du projet Bus à haut niveau de service, à signer l'accord-cadre pour l'impression et fabrication des supports de communication tous formats dans le cadre du projet BHNS de GrandAngoulême avec l'entreprise déclarée attributaire par la commission d'appel d'offres du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**FAIT ET DELIBERE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE LEDIT JOUR DIX SEPT MAI
DEUX MILLE DIX HUIT.**